

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 23 MARS 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 23 mars 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance :

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	16	2

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/03/065

**VILLE DE LA CRAU - BILAN
DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
- LA BASTIDETTE**

PRESENTS :

M. Olivier CHARLOIS , Mme Geneviève LEVY, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Isabelle MONFORT, M. Emilien LEONI, M. Jean-Louis MASSON, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Valérie BATESTI, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Pascale JANVIER, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATESTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX.

ABSENTS :

M. Anthony CIVETTINI, Mme Cécile MUSCHOTTI.

Séance Publique du 23 mars 2023

N° D' O R D R E : 23/03/065

**O B J E T : VILLE DE LA CRAU - BILAN DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) - LA BASTIDETTE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions du « c » de l'article L103-2 en vertu desquelles la déclaration de projet La Bastidette, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau, est soumise à concertation obligatoire dans la mesure où elle est assujettie à évaluation environnementale,

VU la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable approuvé par délibération du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée du 06 Septembre 2019,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de La Crau,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n° AP21/141 du 1er décembre 2021 ayant prescrit la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de La Crau, dans le cadre de la déclaration de projet La Bastidette,

VU la délibération n°22/03/054 du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022 ayant défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT l'objectif d'accueil d'un nouvel établissement du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à La Crau, projet porté par le Département du Var dans le cadre de l'opération de restructuration / rénovation / optimisation de l'ensemble des locaux du CDE,

CONSIDERANT les objectifs de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau, dans le cadre de la déclaration de projet La Bastidette, définis dans l'arrêté du Président de la Métropole n° AP21/141 du 1^{er} décembre 2021 et dans la délibération n°22/03/054 du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée du 03 mai 2022 jusqu'au bilan arrêté par le Conseil Métropolitain, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Métropolitain n° 22/03/054 du 24 mars 2022 susmentionnée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ladite concertation préalable, un bilan doit être présenté devant le Conseil Métropolitain pour être arrêté, conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération n°22/03/054 du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT le bilan annexé à la présente délibération et notamment ses conclusions :

« Considérant, d'une part, les observations de la population recueillies durant la phase de concertation et la possibilité de les prendre en compte dans le projet, notamment en pérennisant l'espace vert protégé comme zone tampon et en prévoyant de clôturer et de sécuriser le futur établissement du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) ;

Considérant, d'autre part, l'observation écrite recueillie par courriel, à laquelle il est répondu que le Conseil Départemental du Var a engagé un projet de modernisation de ses sites dédiées à l'accueil d'urgence au sein de l'aide sociale à l'enfance. L'établissement prévu à La Crau participera à la réponse aux besoins de la partie sud du département et, notamment, de l'aire toulonnaise.

Considérant, enfin, les huit observations recueillies au total dans une Ville de 18 779 habitants (source : Insee, RP2019) et, parallèlement, l'absence d'opposition exprimée au projet. »,

CONSIDERANT qu'il convient de dresser un bilan favorable de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet situé au lieudit La Bastidette,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Var et affichée pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de La Crau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

DE DIRE que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Crau.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 23 mars 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 76

CONTRE 0

ABSTENTION 3

Monsieur Olivier CHARLOIS , Monsieur Philippe LEROY, Madame Basma BOUCHKARA.

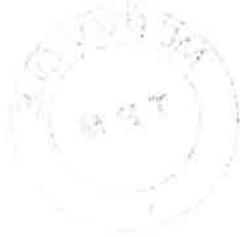


Table des matières

CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION	1
CONTEXTE DE LA CONCERTATION	2
MODALITES FIXEES PAR DELIBERATION	2
MOYENS MIS EN ŒUVRE	3
EXPRESSION DE LA POPULATION.....	6
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16/01/2023.....	6
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	7
ANNEXES	8
Publicité sur la délibération de référence	8
Parutions dans le mensuel municipal de La Crau	10
Exposition affichée de mi-février 2023 jusqu'au bilan arrêté par le Conseil Métropolitain.....	11
Réunion publique du 16 janvier 2023 : vidéo-projection	12
Article du Journal VAR-MATIN du 18/01/2023 relatant la réunion publique du 16 janvier 2023	14

CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la procédure de **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet, au lieudit La Bastidette**, est soumise à concertation obligatoire dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

(...) c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale. »

Conformément aux dispositions de l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme stipulent qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3, à savoir l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Le présent bilan rappelle les modalités fixées par la délibération n°22/03/054, en date du jeudi 24 mars 2022, prise par le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et relate les moyens de concertation mis en

œuvre et le résultat de celle-ci. Le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête publique (cf. à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme précité).

CONTEXTE DE LA CONCERTATION

La Métropole a prescrit une procédure de **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet, au lieudit La Bastidette.**

Considérant l'objectif d'accueil d'un nouvel établissement du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à La Crau, projet porté par le Département du Var dans le cadre de l'opération de restructuration/rénovation/optimisation de l'ensemble des locaux du CDE, les objectifs de la présente mise en compatibilité du PLU sont les suivants :

- Faire évoluer la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau en vigueur au lieudit La Bastidette, vers une zone à urbaniser (AU) permettant l'implantation d'un des sites du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) ;
- Adapter le règlement du PLU afin de permettre cette implantation.

Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée n°AP 21/141 en date du 01 décembre 2021.

Une concertation publique préalable est obligatoire en vertu des dispositions du « c » de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, étant donné que la présente mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale par les effets du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (...).

MODALITES FIXEES PAR DELIBERATION

La délibération n°22/03/054, en date du 24 mars 2022, prise par le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée, a défini les objectifs poursuivis et les **modalités de la concertation** relative à la procédure.

Afin d'assurer une juste information et participation du public, la délibération précitée a défini les modalités de concertation suivantes :

- Moyens d'information mis en place :
 - L'information de la population est effectuée par voie de presse (mensuel municipal de La Crau), par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et en mairie de La Crau ;
 - L'information concernant la procédure est consultable sur le site internet de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme) et de la ville de La Crau (www.villedelacrau.fr) ;
 - Les documents validés au fur et à mesure des étapes de la procédure d'urbanisme sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme) et de la ville de La Crau (www.villedelacrau.fr) ainsi qu'en Mairie de La Crau, au 2^{ème} étage (Service de l'Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Moyens d'expression mis en place :
 - La mise à disposition au public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre est à la disposition de la population, en Mairie de La Crau, au 2^{ème} étage (Service de l'Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Chacun peut faire part de ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse postale de la Mairie de La Crau (Boulevard de la République, 83260 La Crau) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet : « Mise en compatibilité n°1 DP La Bastidette - PLU de La Crau ».

La concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet, au lieudit La Bastidette, a été mise en œuvre du 03 mai 2022 jusqu'au bilan arrêté par le Conseil Métropolitain.

La date du 03 mai 2022 est retenue comme date de lancement de la concertation, dans la mesure où la délibération n°22/03/054 en date du 24 mars 2022, ayant défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, a été rendue exécutoire par la mise en œuvre de la dernière des mesures de publicité sur cet acte. La date du 03 mai 2022 est bien postérieure à l'affichage de la délibération précitée à l'Hôtel de la Métropole (le 28/02/2022) et en Mairie de La Crau (le 30/03/2022), à la publication par voie de presse dans un journal du département (Var Matin, le 04/04/2022) et est concomitante à la publication sur le site internet de la Métropole et de la Ville de La Crau (le 03/05/2022).

MOYENS MIS EN ŒUVRE

CONCERTATION PUBLIQUE	
Mise en compatibilité du PLU de la commune de La Crau, dans le cadre d'une déclaration de projet Lieudit La Bastidette	
RAPPEL MODALITES	MOYENS D'INFORMATION MIS EN OEUVRE
Information par voie de presse (mensuel municipal de La Crau)	<p>Six parutions dans le <u>MENSUEL MUNICIPAL</u> de La Crau (cf. annexe 1), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> =>Avril 2022 : encart page 17 annonçant la prescription de la procédure. =>Mai 2022 : encart page 21 informant du lancement de la concertation. =>Juillet-août 2022 : article pages 22 et 23, comportant le rappel du lancement de la concertation, une présentation du projet de mise en compatibilité du PLU et l'énoncé des moyens d'information et d'expression mis à disposition du public. =>Octobre 2022 : article pages 20, 21 et 22, comportant l'énoncé des phases de procédure en cours, une présentation des motifs d'intérêt général de l'opération, les données de l'évaluation environnementale, l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone et le rappel des moyens d'information et d'expression mis à disposition du public. =>Janvier 2023 : article pages 18 et 19, traitant de l'avancement de la procédure (actes et étapes passés et ceux à venir avec calendrier prévisionnel), l'annonce de la réunion publique et le rappel des moyens d'information et d'expression mis à disposition du public. =>Février 2023 : article pages 18, 19 et 20, expliquant que la concertation arrive à son terme, évoquant la réunion publique du 16 janvier, rappelant les évolutions du PLU sur la parcelle concernée et annonçant la future enquête publique sur le dossier. <p>Article du 18 janvier 2023 dans le journal <u>VAR MATIN</u> :</p> 
Information par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et en mairie de La Crau	Exposition affichée de mi-février 2023 à mi-mars 2023. Première planche (cf. exposition complète, annexe 2) :

Documents validés au fur et à mesure des étapes de la procédure d'Urbanisme consultables et téléchargeables

Dossier de mise en compatibilité du PLU consultable complété au fur et à mesure des étapes de la procédure : le dossier a été mis en consultation du public en mairie (service de l'urbanisme, 2^{ème} étage) et sur les sites internet de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme) et de la ville de La Crau (www.villedelacrau.fr) tout au long de son élaboration et pendant toute la durée de la phase de concertation.

Documents téléchargeables – Rubrique PLU - www.villedelacrau.fr :

Télécharger les documents officiels :
[Avis Métropole TPM \(format pdf\)](#)
[Arrêté Métropole TPM \(format pdf\)](#)
[Avis 2 Métropole TPM \(format pdf\)](#)
[Délibération Métropole TPM \(modalités concertation\) \(format pdf\)](#)
[Projet de mise en comptabilité du PLU de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet, phase saisine Ae \(format pdf\)](#)
[Avis de l'Autorité Environnementale du 31-10-2022 \(format pdf\)](#)

=>Constat de l'affichage communal par la Police municipale en date du 11 janvier 2023.

=>Affiche apposée dans les lieux d'affichage communal suivants :

- Hôtel de Ville de La Crau, Mairie annexe 15 bd de La République, Mairie annexe de La Moutonne ;
- Complexe sportif Louis PALAZY ;
- Ecoles Jean Giono, Marie Mauron, Jean Aicard, Jules Audibert, Marcel Pagnol, Jules Ferry, Louis Palazy ;
- Panneau lumineux place Félix Raynaud.

Réunion publique du 16 janvier 2023



Projection utilisée lors de la réunion publique (cf. annexe 3)



EXPRESSION DE LA POPULATION

Une observation écrite a été reçue en Métropole Toulon Provence Méditerranée. Aucune autre observation écrite n'a été recueillie durant la phase de concertation, malgré les moyens d'expression mis en place et rappelés plus haut (aucune mention dans le registre mis à disposition en Mairie de La Crau ; aucun courrier postal ; pas d'autre courriel).

- **Observation** (courriel du 6 octobre 2022 à 13h43. A noter que l'objet évoqué n'est pas le bon « *Objet : révision du PLU de La Crau* », mais que le texte de l'auteur permet d'associer cette remarque à la présente procédure) : « *Par-delà la révision du PLU qui permettrait l'installation d'un Centre Départemental de l'Enfance sur la commune de la Crau, l'objectif (inavoué) n'est-il pas de nous faire accueillir des Mineurs Non Accompagnés sur le territoire la commune ?...* »

Réponse de la Collectivité :

Le Conseil Départemental du Var a engagé un projet de modernisation de ses sites dédiées à l'accueil d'urgence au sein de l'aide sociale à l'enfance. L'établissement prévu à La Crau participera à la réponse aux besoins de la partie sud du département et, notamment, de l'aire toulonnaise.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16/01/2023

La réunion publique a été organisée le 16 janvier 2023 de 18h à 20h au rez-de-chaussée Mairie de La Crau (en salle des mariages). Environ 50 personnes étaient présentes, dont une majorité de riverains (personnes qui résident dans les lotissements voisins, côté ouest du site objet de la déclaration de projet).

Une projection a permis la présentation du projet (cf. annexe 3).

OBSERVATIONS EMISES par la population et REPONSES APORTEES par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Adjoint au Maire de La Crau délégué à l'Aménagement du Territoire, Conseiller métropolitain TPM :

- **Question 1** : L'établissement du CDE (Centre départemental de l'enfance) situé au PRADET va-t-il fermer ses portes après la construction du nouvel établissement de LA CRAU ?
Réponse : Nous ne disposons pas des informations récentes relatives à l'établissement du CDE du PRADET. Il faut se rapprocher du Conseil Départemental du Var qui le gère. Nous nous occupons de la procédure d'urbanisme permettant la mise en compatibilité du PLU de LA CRAU.
- **Question 2** : Où seront scolarisés les enfants accueillis dans le futur établissement de LA CRAU ?
Réponse : Les enfants accueillis dans le futur établissement craurois seront scolarisés, en fonction de leur âge, dans les écoles et le collège de LA CRAU.
- **Question 3** : Le Chemin à l'ouest sera-t-il englobé dans le projet ?
NDLR : Il s'agit du chemin piéton spontané (non aménagé) et anciennement d'exploitation agricole qui serpente sur la bande de terrain située entre les lotissements et l'unité foncière qui accueillera le futur établissement du CDE. Dans le dossier, cet espace est qualifié d'espace vert protégé ou de corridor écologique.
Réponse : Cet espace n'est pas inclus dans le périmètre du projet. Il demeurera propriété privée de la Commune de La Crau. Il ne sera pas aménagé en voie publique de circulation de véhicules.
- **Question 4** : L'intervenant réside dans le lotissement voisin, « Le Petit Nice » et s'inquiète de l'impact du projet du CDE et également de l'impact de la zone 1AUS du PLU en vigueur. Les hauteurs prévues (rez-de-chaussée + 2 niveaux) ne sont pas à la même échelle que les constructions des lotissements (rez-de-chaussée + 1 niveau).
Réponse : L'espace vert protégé ou corridor écologique forme un tampon d'une largeur très conséquente (30m) pour préserver les lotissements tout le long (en frange du CDE et de la zone 1AUS). Il restera propriété de la Ville, ce qui garantit sa pérennité. L'avenir de la zone 1AUS n'est pas traité dans la présente procédure de mise en compatibilité du PLU, qui porte uniquement sur le projet du CDE. S'agissant de cette zone 1AUS, il y a lieu de s'informer dans le cadre de la révision générale du PLU (en cours).
- **Question 5** : Le chemin du Moulin 1^{er} va-t-il être modifié ?
Réponse : Ce chemin va être élargi pour y ajouter une piste multifonction destinée aux déplacements doux (piétons et vélos), sur le tronçon localisé entre les lotissements et l'accès au futur établissement du CDE et, peut-être à terme jusqu'au nouveau cimetière afin de desservir aussi la zone des futurs jardins familiaux.

- **Question 6** : L'intervenant réside dans un lotissement voisin et s'inquiète de ce voisinage car les enfants et adolescents accueillis seront des cas sociaux. « Ce projet amène un risque de nuisances près de chez nous ».
Réponse : Les jeunes qui seront accueillis sont des mineurs protégés et non des cas sociaux. De plus l'établissement sera entièrement clôturé et sécurisé pour la protection des enfants. Chaque tranche d'âge aura son secteur d'accueil et sera encadrée par les agents du CDE. De plus, entre la clôture du futur établissement et les lotissements existants, l'espace vert protégé ou corridor écologique forme une vaste zone tampon d'une largeur très conséquente (30m) qui restera propriété de la Ville.
- **Question 7** : L'élargissement du chemin du Moulin 1^{er} va-t-il nécessiter des expropriations ?
Réponse : Aucune expropriation n'est nécessaire pour ce projet, les emprise étant la propriété de la Commune de LA CRAU.
- **Question 8** : L'espace vert protégé ou corridor écologique restera-t-il ouvert ou sera-t-il fermé ?
Réponse : La clôture (évoquée à la question 6) sera implantée entre l'établissement du CDE et l'espace vert protégé au PLU. Le Maire a précisé en réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) que cet espace demeurera communal. Il est traversé du sud au nord par un chemin piéton spontané (non aménagé) et anciennement d'exploitation agricole (voir question 3).

Les débats ont fait apparaître certaines craintes du voisinage quant au projet. Les échanges mettent en évidence l'importance de pérenniser l'espace vert protégé ou corridor écologique comme zone tampon et l'importance de clôturer et de sécuriser le futur établissement du Centre départemental de l'enfance (CDE).

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément au dernier alinéa de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation fixées à l'occasion de la présente procédure ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

- **Information de la population :**

Les moyens d'information prévus dans le cadre de la délibération de référence ont tous été mis en œuvre (tels qu'exposé ci-avant).

- **Expression de la population :**

Une observation écrite a été recueillie durant la phase de concertation, soit une faible représentation malgré les moyens d'expression mis en place et rappelés plus haut (aucune mention dans le registre mis à disposition en Mairie de La Crau ; un courriel ; aucun courrier postal).

Huit observations orales ont été reçues durant la réunion publique du 16 janvier 2023, en Mairie de La Crau (observations relatives ci-avant).

- **Bilan :**

Considérant, d'une part, les observations de la population recueillies durant la phase de concertation et la possibilité de les prendre en compte dans le projet, notamment en pérennisant l'espace vert protégé comme zone tampon et en prévoyant de clôturer et de sécuriser le futur établissement du Centre départemental de l'enfance (CDE) ;

Considérant, d'autre part, l'observation écrite recueillie par courriel, à laquelle il est répondu que le Conseil Départemental du Var a engagé un projet de modernisation de ses sites dédiées à l'accueil d'urgence au sein de l'aide sociale à l'enfance. L'établissement prévu à La Crau participera à la réponse aux besoins de la partie sud du département et, notamment, de l'aire toulonnaise.

Considérant, enfin, les huit observations recueillies au total dans une Ville de 18 779 habitants (source : Insee, RP2019) et, parallèlement, l'absence d'opposition exprimée au projet ;

⇒ Il convient de dresser un **bilan favorable** de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de La Crau dans le cadre d'une déclaration de projet situé au lieudit La Bastidette.

Parutions dans le mensuel municipal de La Crau

Avril 2022

TPM VOUS INFORME

REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA CRAU

Prochaine reunion publique : mardi 2 mai 2022 de 18h à 20h

Suite des résultats de questionnaires - Concertation liée à la procédure de révision du PLU

TPM VOUS INFORME

Le cadre de vie et l'environnement

Les équipements et les services

Plan de concertation en cours

TPM VOUS INFORME

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA CRAU

Information en cours

DECHETTERIE

Mai 2022

TPM VOUS INFORME

REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA CRAU

Reunion publique et actualisation du document préliminaire

Plan des résultats de questionnaires

TPM VOUS INFORME

Information en cours

Concertation publique liée à la révision du PLU

TPM VOUS INFORME

Information en cours

Projet de plan local d'urbanisme (PLU) de La Crau

Juillet-août 2022

TPM VOUS INFORME

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CRAU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET LIEUDIT LA BASTIDETTE

Lancement en la concertation publique

Le projet de mise en compatibilité du PLU

TPM VOUS INFORME

Information en cours

Concertation publique liée à la révision du PLU de La Crau

TPM VOUS INFORME

Information en cours

Projet de plan local d'urbanisme (PLU) de La Crau

Octobre 2022

TPM VOUS INFORME

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CRAU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET LIEUDIT LA BASTIDETTE

Mise à disposition publique

TPM VOUS INFORME

Concertation en cours

Projet de plan local d'urbanisme (PLU) de La Crau

TPM VOUS INFORME

RAPPELS PLU

Janvier 2023

TPM VOUS INFORME

AVANCEE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CRAU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET LIEUDIT LA BASTIDETTE

REUNION PUBLIQUE POUR PRESENTER LE PROJET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU A LA POPULATION

TPM VOUS INFORME

Information en cours

Projet de plan local d'urbanisme (PLU) de La Crau

TPM VOUS INFORME

RAPPELS

Février 2023

TPM VOUS INFORME

LA CONCERTATION PUBLIQUE S'ACHEVE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CRAU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET LIEUDIT LA BASTIDETTE

LA REUNION PUBLIQUE DU 16 JANVIER 2023

TPM VOUS INFORME

EVOLUTION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

AVANT APRES

TPM VOUS INFORME

A NOTER : FIN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET SUIVANTE PUBLIQUE A VENIR

RAPPELS PLU

Exposition affichée de mi-février 2023 jusqu'au bilan arrêté par le Conseil Métropolitain

PROCEDURE

Les actes administratifs
Durée et adhésion
 • Arrêté n°A022/143 du 1er décembre 2021 du Président de la Métropole Provence Méditerranée (préscription forcenement) de la procédure
 • Délibération du Conseil Métropolitain n°22/03/54 du 24 mars 2022 objectifs pour-vis et modalités de la concertation publique

Les objectifs de la déclaration de projet
 Intitulé : Centre Départemental de l'Enfance
 Centre Départemental de l'Enfance
 • Faire évoluer le logo agricole (agréé) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers une zone d'urbanisme (ZOU)
 • Permettre ainsi l'implantation d'un établissement du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à La Crau.

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PROCEDURE

Contenu	Date
Arrêté de l'Assemblée Métropolitaine	1er décembre 2021
Délibération du Conseil Métropolitain	24 mars 2022
Arrêt de la Métropole Provence Méditerranée (MPPM) en matière de PLU	18 novembre 2022
Durée obligée des procédures PLU	1 novembre 2021

ÉTAPES MAJEURES À SUIVRE

ACTES ADMINISTRATIFS LIAIS

Rôle de la concertation publique
 • Délibération du Conseil Métropolitain
 • Déclaration de Commune engagée par le Tribunal administratif
 • Arrêté du Président de la Métropole MPPM pour l'engagement de l'opération

Engagement public, durant 2 mois
 • Délibération du Conseil Métropolitain

Approbation de la mise en compatibilité du PLU, doublement de la procédure

Concertation publique
 • Délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Provence Méditerranée - Ouverture gagnée collective
 • Registre tenu par la Crau, Service de l'Urbanisme - Couverture (registre métropolitain)
 • Couverture par le Président de la Métropole MPPM en faveur de La Crau, Boulevard de la République, 83200 La Crau.

La Bastidette Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau via une déclaration de projet

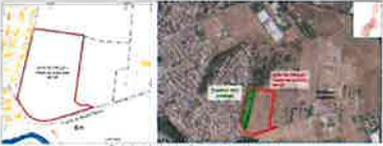
ETAT DES LIEUX

Situation de l'opération
 Lieu-dit La Bastidette
 • Le site de projet est situé au lieu-dit « La Bastidette »
 • Le terrain est encadré par des lotissements d'habitations à loyer et à vocation d'habitation (LHVL) au nord, le réseau carterie à l'est et le chemin du Moulin Ter au sud
 • Il offre des vues vers la rive gauche du Gapeau et vers le Mont Fouquet.

Description du site
 A l'intersection entre les routes urbaines et rurales
 • Le site est un ancien espace agricole devenu friche, entièrement clos
 • Il est couvert d'une végétation herbacée
 • En France ouest, une haie-taillis arborée crée un espace tampon avec les habitations du lotissement voisin
 • Le terrain a été remblayé il y a des années



Situation à l'Est du territoire de La Crau au lieu-dit La Bastidette



Cartographie et état des lieux sur vue aérienne

La Bastidette Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau via une déclaration de projet

UNE OPERATION D'INTERET GENERAL

Une nécessité d'intérêt général
 Outre le registre du Département
 • L'établissement du CDE présente un caractère social et d'intérêt général dans ses missions
 • Il accueillera des enfants relevant de la aide sociale, âgés de 0 à 20 ans, dans le cadre de placements ou de situations d'urgence

Le CDE dans le département
 L'établissement de La Crau participera à la réponse aux besoins de la partie sud du département et notamment de faire tourner

Le CDE dans le département
 • Le Conseil Départemental du Var a été de la partie sud de l'opération, à engager un projet de modernisation des services sociaux à l'enfance
 • Au-delà de l'adoption des équipements aux besoins spécifiques de l'enfant, le projet prévoit notamment de revoir la répartition géographique des places d'accueil au sein du département
 • L'établissement prévu à La Crau participera à la réponse aux besoins de la partie sud du département et notamment de faire tourner

Evolution du Centre Départemental de l'Enfance (CDE)
 Une opération de reconstruction, rénovation et optimisation de l'existant

Le CDE dans le département
 • Le futur établissement créé est prévu par le Département du Var dans le cadre de l'opération de reconstruction, rénovation et optimisation de l'ensemble des locaux sociaux
 • L'implantation du CDE à La Crau a été choisie du fait de ses nombreux avantages structurels et fonctionnels.

La Bastidette Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau via une déclaration de projet

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences environnementales
 Principales critiques aux regards des impacts et incidences des sites
 • Anticiper et limiter les effets du changement climatique
 • Limiter le recours à l'usage de la voiture et les nuisances liées
 • Préserver les éléments naturels et paysagers d'intérêt patrimonial/écologique
 • Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements
 • Étudier le risque de pollution lié au remplissage d'origine anthropique
 • Collecter et traiter les déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle

Sortir, réduire, compenser
 Une meilleure gestion au regard des impacts environnementaux
 • Limiter les effets d'ilot de chaleur urbain notamment en préservant l'espace de nature en ville en frange ouest du site
 • Créer une zone d'ombre aux modes d'usage, selon pour desservir le centre
 • Les bruyères, milieux les plus favorables à la biodiversité en frange ouest du site, seront préservés de l'urbanisation (protection paysagère)
 • La gestion des eaux pluviales sera assurée à l'échelle du projet (application de la loi sur l'eau) avant leur rejet dans le milieu naturel
 • La qualité des sols est majoritairement compatible avec le projet. Ponctuellement, les sols non conformes seront enlevés et remplacés par des terres saines, selon les rapports d'experts
 • L'enlèvement et le traitement des résidus déchets sont assurés par la Métropole de TPU
 • L'orientation du site « La Bastidette » est conforme à la zone de La Bastidette en zone d'usage

Impacts environnementaux résiduels
 Limiter les incidences négatives des projets sur le territoire de la Bastidette et ses alentours
 • L'impact local du projet, une fois les mesures d'évitement et de réduction d'impact prises en compte dans le projet, est qualifié de très faible pour toutes les thématiques évaluées
 • Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet est intégré au dispositif général, au moyen d'indicateurs prédéfinis

La Bastidette Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau via une déclaration de projet

EVOLUTION DU PLU ZONAGE ET OAP

Mise en compatibilité du PLU de La Crau
 Effets de la déclaration de projet
 • Evolution de la zone agricole (ZA) → en zone d'urbanisme (ZOU)
 • Espace vert protégé conservé en frange ouest (environ 20m d'épaisseur)



Évolution du zonage du PLU



Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de l'unité La Bastidette

La Bastidette Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau via une déclaration de projet

Réunion publique du 16 janvier 2023 : vidéo-projection

<p>PROJET CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE LIEDUIT LA BASTIDETTE LA CRAU</p> <p>MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET</p> <p>REUNION PUBLIQUE 16 JANVIER 2023</p> <p>Phase de concertation en vertu des dispositions du 4° de l'article L1033-8 du Code de l'urbanisme et des effets du décret n°2021-1248 du 13 octobre 2021</p>	<p>SITUATION</p> <p>MC-DP PLU LA CRAU PROJET DE LA MAIRIE REALISATION PUBLIQUE</p> <p>Site à l'extrémité de La Crau, entre la Bastidette</p>	<p>CADASTRE & ETAT DES LIEUX</p> <p>Assiette foncière : 3,24 hectares incluant l'emprise sur propriété en sus d'usage agricole affecté à l'habitat</p>
<p>PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DECLARATION DE PROJET</p>	<p>PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DECLARATION DE PROJET</p> <p>Mise en compatibilité concertée par la déclaration de projet (DP) « code de l'urbanisme », créée pour les opérations impliquant un intérêt général par la loi d'urbanisme et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (DU1017) du 02/08/2021</p> <p>1° Déclaration de projet (DP) : 17 novembre 2021</p> <p>2° Déclaration de mise en compatibilité (DMC) : 28 mars 2022</p> <p>3° Déclaration de projet (DP) : 13 octobre 2022</p>	<p>OBJECTIFS PROCEDURE MC-DP (cf. article de présentation)</p> <p>Faire évoluer la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur au lieu-dit La Bastidette, vers une zone à urbaniser (AU) permettant l'implantation d'un des sites du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à La Crau ;</p> <p>Adapter le règlement du PLU afin de permettre cette implantation.</p>
<p>MODALITES CONCERTATION PUBLIQUE (DELIBERATION DU 22 MARS 2021)</p> <p>Sur les sites internet de la multiplexe TPM et de la ville de La Crau www.la-crau.fr</p> <p>Mise à disposition des documents cartographiques, au Raj et à l'initiative des agents de la planification</p> <p>Modalités d'expression mis à la disposition du public pour recevoir</p> <p>15 janvier 2023</p>	<p>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS</p>	<p>COMPATIBILITE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Respect du réseau vert, bleu et jaune (orientations 1 et 2 du DDO du SCOT-PM approuvé le 06/09/2019) ;</p> <p>Inscription dans l'espace urbanisable du SCOT (orientations 3 et 4 du DDO)</p>
<p>RISQUES NATURELS</p> <p>Prescriptions du PPRI Gapeau : zone basse hydrographique (zone non reprise dans la révision du PPRI ci-contre) ;</p> <p>Risque sismique (niveau faible), phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (response moyenne) et potentiel radon (jusqu'à 400) présents sur l'emprise du territoire communal ;</p> <p>Aucun autre risque recensé n'impacte le site de l'opération.</p>	<p>POLLUTION DES SOLS ETUDES EKOS Ingénierie</p> <p>Diagnostic de la qualité de sous-sol (Rapport n° 2021_170 V2 / Avril 2021)</p> <p>Diagnostic complémentaire « argente » (Rapport n° AF42022_073 / 24 mai 2022)</p> <p>Impact en argente au titre du SSI (partie de L10-10 applicable) : cette pollution éventuelle sera traitée en accord avec une entreprise spécialisée, vers une Métrie adaptée</p> <p>Le site n'est pas un point de vulnérabilité, ni un point sensible d'après l'avis complémentaire de la notice de pollution des sites de pollution (NPS) de la commune de La Crau.</p>	<p>PROJET CDE MOTIFS MISSIONS PROGRAMME</p>
<p>UNE PROCEDURE JUSTIFIEE PAR L'INTERET GENERAL</p> <p>Doter le Département du Var de structures adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Optimisation structurelle, impulsion et adaptation de l'ensemble des lieux du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) Amélioration de l'offre d'accueil dans un objectif d'accompagnement des situations d'urgence <p>Création d'un établissement du CDE à La Crau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rôle de dépense du Var en matière d'accueil de la jeunesse et un meilleur maillage départemental avec les lieux de la jeunesse (Lieduit et Le Dracagnan (Levignac)) ; Terrain communal immédiatement disponible et équipé à la parcellaire ; Site de taille suffisante pour accueillir l'ensemble des structures de l'agglomération toulonnaise en un seul lieu ; Cadre de vie de qualité pour l'accueil des enfants sur ce site ; Importants avantages structurels et fonctionnels de ce site. 	<p>MISSIONS CDE SITE LA CRAU</p> <p>Établissement à caractère social et d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> Observation, évaluation et orientation en vers un mode d'accueil adapté à la situation de l'enfant (bleu d'actualité, milieu à intérêt à caractère social ou autre) ; Accueil en long séjour avec hébergement (Équipe de Enfants à Caractère Social - MECS) ; Accueil en moyen/long séjour avec hébergement des femmes enceintes (maquere ou meunerie) et des mineurs enfants, hors un mois de travaux, relevant du FASE (Région de Mère Enfants - RME) ; Site à domer de de minimum confiné FASE (Aide sociale à l'enfance) au travers d'actions de prévention ou placement (AERD, Action éducative renforcée à domicile - VSE, Veille sociale éducative) ; Visites hebdomadaires (parents) mineurs accueillis au CDE 	<p>UNITES FONCTIONNELLES CDE SITE LA CRAU</p> <p>Service avec hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Phosphore sur accueil des enfants de moins de 36 mois ; Le lieu d'enfants qui accueille les enfants de 3 ans à 6 ans ; Le foyer des parents, qui accueille les enfants de 6 ans à 12 ans ; Le foyer des grands, qui accueille les enfants de 12 ans à 15 ans ; Le foyer des adolescents qui accueille les enfants de 16 ans à 18 ans. Le projet prévoit la création d'un foyer et d'un foyer parents <p>Service de moyen séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Residence Mère Enfants <p>Service sans hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace Parents Enfants, rue Médiane
<p>UNITES FONCTIONNELLES CDE SITE LA CRAU</p> <p>Services à l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Service Accueil de jour (SAJ) Salon d'attente Espace café <p>Services d'appui ou d'intervention en milieu familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> Visite Sociale Educatrice (VSE) Action Éducative Renforcée à Domicile (AERD) <p>Services supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> Service accueil sanitaire Service administratif Cu sine, Economat, Lingerie Service technique : Service l'entretien <p>SURFACE PROJET (total surface foncière) : Surface utile (SU) = 102 m² ; Surface dans cadre (SDC) = 740 m²</p>	<p>EFFECTIFS CDE SITE LA CRAU</p> <p>Potentiel de 3 à 3 personnes, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectifs Enfants logés (enfants) = 77 Effectifs logés Résidence Mère Enfants (enfants) = 36 Effectifs logés, parents (jeunes parents) = 127 Effectifs Enfants, parents (jeunes parents) = 20 	<p>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</p>

LA CRAU

Nouvelle étape pour le centre départemental de l'enfance

La réunion publique, lundi soir, a évoqué le projet du centre départemental de l'enfance au lieu-dit La Bastidette impliquant de faire évoluer la zone agricole vers une zone à urbaniser.

Le centre départemental de l'enfance (CDE), implanté historiquement au Pradet, va-t-il un jour déménager à La Crau ? Si aucun calendrier n'est à ce jour arrêté par le Département, gestionnaire de la structure, et porteur du projet, il se concrétise, en revanche, au plan urbanistique. Il implique d'adapter le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) pour le compte de la Métropole TPM, compétente en la matière.

Comment ? En enclenchant une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet. Un projet « politique départemental, et non communal », a précisé l'adjoint au maire, Jean-Pierre Emeric, en charge de l'aménagement du territoire, lundi soir, en l'absence du maire excusé, dans le cadre de la concertation de la population. Situé à l'est du centre-ville, au lieu-dit La Bastidette, le



Le site du projet sera desservi par le chemin du Moulin Premier, accessible via un futur carrefour pour sécuriser l'accès. (Photo V. M.)

terrain communal est desservi par le chemin du Moulin Premier. Il représente 3,34 hectares dont un espace vert protégé conservé, ce qui réduit l'incidence foncière à 2,74 hectares.

Le but de la procédure ? Faire évoluer la zone agricole du PLU en vigueur au lieu-dit La Bastidette vers une zone à urbaniser (AU) afin de permettre l'implantation d'un des sites du centre départemental de

l'enfance de La Crau. La révision générale du PLU, actuellement en cours, permettra de périmétrer la zone agricole au nord à La Gensolenne. Pour ce faire, il a fallu se pencher sur la nature du site CDE, plus compatible avec des plantations, et où la présence de remblais a nécessité un diagnostic de la qualité du sous-sol. « Les remblais apportés étaient majoritairement constitués de matériaux inertes et ponctuellement non inertes », a expliqué la Ville. L'un des trois sondages a révélé « la présence d'arsenic qui a nécessité un diagnostic complémentaire. » Mais, a-t-elle rassuré : « Cette pollution ponctuelle sera purgée et évacuée par une entreprise spécialisée vers une filière adaptée. Une étude de sols complémentaire sur les zones de jardins ou d'aires de jeu sera réalisée lorsque le projet sera plus abouti. Tout sera fait pour qu'il n'y ait pas de risques sur ces zones. »

CATHERINE PONTONE

Des enfants en situation d'urgence

Le futur site de La Crau, un des trois sites avec Brignoles et Draguignan, du centre départemental de l'enfance, hébergera un jeune public nécessitant une aide sociale ou se trouvant dans des situations d'urgence (enfants âgés de moins de 36 mois jusqu'à 18 ans). Il accueillera également une résidence mère-enfants, et un espace parents enfants. Il hébergera 77 enfants, une résidence mères-enfants (36 places), 177 agents et 20 travailleurs externes.